



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 décembre 2025

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: Mesdames Francine DE ALMEIDA Claudia DESGARDINS, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Martine THEVENIN, Nathalie VACCHER, Messieurs, Armel JOUBERT, Denis MARTIN, Frédéric SAROUILLE
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 9 décembre 2025
- **Secrétaire de séance** : Claudia DESGARDINS

2025.49– Désignation du Secrétaire de séance

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
- Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
- **Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.**

Pour mémoire, les derniers secrétaires désignés sont, du plus récent au plus ancien : Francine le 19 Novembre, Denis le 8 octobre, Armel le 16 juillet, Christelle le 27 mai, Nathalie le 9 avril, Claudia le 26 mars, Martine le 27 novembre 2024, Françoise le 16 octobre 2024)

INTERVENTIONS

Martine THEVENIN « le conseil est enregistré ? »

Le Maire « Oui »

Martine THEVENIN « tu nous avais proposé d'avoir une copie des enregistrements »

Le Maire « bien sûr »

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Claudia DESGARDINS pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2025.50– Approbation PV Conseil Municipaux

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire**

et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les procès-verbaux des **26 mars, 9 avril, 27 mai, 16 juillet et 8 octobre 2025** ont été adressés aux Elus pour relecture.

Plusieurs modifications ont été apportées aux PV des 26 mars, 9 avril et 27 mai suite aux observations apportées par certains Elus.

Le conseil est invité à en délibérer

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances de conseil municipal des

- **26 mars 2025**
- **9 avril 2025**
- ~~**27 mai 2025**~~
- ~~**16 juillet 2025**~~
- ~~**8 octobre 2025**~~

2025.51 – VAL D'AMBOISE - modification des statuts (nouvelles compétences et ajustements)

RAPPORT

Le conseil communautaire Val d'Amboise réuni le 5 novembre a décidé, à l'unanimité, de modifier ses statuts afin :

1. **D'intégrer les nouvelles compétences prévues à l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la loi du 18 décembre 2023 « pour le plein emploi » qui a créé le SPPE – Service Public de la Petite Enfance :**
 - a. recensement des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et modes d'accueil disponibles sur le territoire
 - b. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans et les futurs parents
 - c. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
 - d. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés
2. **D'apporter deux ajustements**
 - a. **En matière de politique du logement** et du cadre de vie – actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : suppression de la mention relative aux logements d'urgence, la compétence conservée étant limitée aux logements temporaires
 - b. **En matière de culture**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation par des associations de manifestations d'intérêt communautaire, **précision de la définition d'intérêt communautaire** : « *sont d'intérêt communautaire tous les événements dont l'éligibilité sera basée sur le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la dimension patrimoniale ou artistique, selon le règlement en vigueur* ».

En application des articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose de 3 mois pour délibérer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Le Maire « *Cela concerne exclusivement dans un premier temps le code d'action sociale et la petite enfance. Je pense que tu fais partie de la commission petite enfance, Martine ?* »,

Martine THEVENIN « *c'est Christelle* »

Le Maire « *politique logement, logement d'urgence, c'est pareil, c'est toi ? C'est uniquement ça, ils sont obligés de prendre une délibération pour pouvoir faire des ajustements par rapport à ça* »

Christelle PIECHATA « *on a fait un groupe de travail d'ailleurs sur l'organisation et les méthodes de travail. On est à l'écoute des assistantes maternelles pour vraiment les aider sur tout le territoire* »

Le Maire « *ça concerne donc les commissions culture, politique du logement, services au public et petite enfance, ces ajustements-là* »

Nathalie VACCHER « *ils rajoutent des compétences, mais...* »

Le Maire « *c'est un ajustement de compétences, ils ont déjà la compétence petite enfance, mais c'est un ajustement suivant les nouveaux articles du code d'action sociale. Sinon ils ne pourraient pas prendre de décisions, donc ils sont obligés d'ajuster*»

Françoise JEANNE « *c'est pour toutes les communes ou simplement Amboise ?* »

Le Maire « *c'est pour toutes les communes puisque c'est la compétence donnée à la communauté de communes. Ça a déjà été voté, soit on approuve la modification, soit on ne l'approuve pas. Mais ça a déjà été voté et enregistré en préfecture* »

Denis MARTIN « *et si on dit non ? ils s'en foutent alors ?*»

Le Maire « *tu peux dire non si tu veux* »

Françoise JEANNE « *Les trois quarts des commissions, c'est ça* »

Christelle PIECHATA « *au moins on est informés* »
 Denis MARTIN « *c'est juste pour information ?* »
 Le Maire « *oui, c'est pour information, mais vous êtes obligés d'en délibérer* »
 Martine THEVENIN « *de toute façon, à défaut de délibération sous 3 mois, l'avis est réputé favorable* »
 Nathalie VACCHER « *si on dit non, c'est ce que veut dire Denis, ils font quoi avec leurs délais si c'est déjà accepté ? rien ?* »
 Le Maire « *De toutes façons, ce sont des compétences qu'on ne peut pas, nous, s'attribuer. C'est juste une approbation de la modification des statuts* »
 Christelle PIECHATA « *c'est arrivé des fois qu'on dise non et que lorsqu'on revient en commission, c'est oui* »
 Arnel JOUBERT « *c'est l'administration française* »
 Martine THEVENIN « *on peut peut-être noter qu'on déplore que ce soit soumis à notre approbation après décision et déjà dépôt en préfecture. Ça ne change rien mais ça n'empêche pas de déplorer* »

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants,
 Considérant

- **les nouvelles compétences prévues à l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la loi du 18 décembre 2023 « pour le plein emploi » qui a créé le SPPE – Service Public de la Petite Enfance :**
 - a. recensement des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et modes d'accueil disponibles sur le territoire
 - b. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans et les futurs parents
 - c. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
 - d. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés
- **les ajustements**
 - e. **En matière de politique du logement** et du cadre de vie – actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : suppression de la mention relative aux logements d'urgence, la compétence conservée étant limitée aux logements temporaires
 - f. **En matière de culture**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation par des associations de manifestations d'intérêt communautaire, **précision de la définition d'intérêt communautaire** : « *sont d'intérêt communautaire tous les événements dont l'éligibilité sera basée sur le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la dimension patrimoniale ou artistique, selon le règlement en vigueur* ».
- La délibération 2025.11.02 du conseil communautaire en date du 5 novembre 2025 validant la modification statutaire

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise décidée par le conseil communautaire du 5 novembre 2025
 Déplore que les communes soient consultées alors que la décision a déjà été prise en conseil communautaire.

2025.52 – VAL D'AMBOISE – avis sur les modifications apportées au PLUi
--

RAPPORT

Le conseil communautaire du 5 novembre a arrêté des projets

- de révisions allégées en vue de :
 1. réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, paysages ou milieux naturels à Amboise et Limeray
 2. réduire une zone agricole et/ou naturelle à Pocé sur Cisse
 3. créer ou modifier des STECAL – secteurs de taille et de capacité d'accueil limité sur Amboise, St Ouen les Vignes, Limeray, Neuillé le Lierre, Nazelles-Négron, Cangey et Lussault sur Loire
- de la modification du site patrimonial remarquable (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine d'Amboise)
- de valider la modification de droit commun n°1 du PLUi (erreurs matérielles, clarification de la rédaction de certains articles du règlement, suppression ou modification d'emplacements réservés et de secteurs d'OAP, intégration de protections, autorisation de changements de destination,...)

L'enquête publique démarrera début 2026. Une réunion d'examen conjoint par es personnes publiques associées s'est tenue ce matin à 9 h 30 à la Pepinière d'Innovation Territoriale. Les communes sont invitées à faire part de leur avis avant le 31 décembre 2025.

Interventions

Françoise JEANNE « *j'y étais ce matin. C'était comique* »
 Nathalie VACCHER « *donc il ne s'est rien passé ?* »
 Françoise JEANNE « *C'était décidé déjà ce matin* »
 Le Maire « *ils ont exposé ce qu'on expose aujourd'hui, des modifications qui ne nous concernent pas, nous* »
 Françoise JEANNE « *non, parce qu'on n'a rien demandé* »
 Le Maire « *on n'a rien demandé de spécifique* »
 Françoise JEANNE « *même pas un café ce matin !* »
 Nathalie VACCHER « *moi je m'abstiens parce que ça sert à rien de voter un truc qui ne nous concerne pas* »
 Arnel JOUBERT « *on va pas aller décider un truc pour les autres, dans la mesure où ils sont d'accord* »
 Nathalie VACCHER « *On n'en sait rien ? Tu es allé à la réunion ?* »
 Arnel JOUBERT « *Françoise, les autres communes étaient d'accord ce matin ? Nazelles,...* »
 Françoise JEANNE « *Ben oui, puisque ce sont eux qui sont venus pleurer. Quand ils ont eu besoin, ils ont eu, ils ont obtenu* »
 Le Maire « *oui, mais ce sont eux qui ont demandé des modifications* »

Armel JOUBERT « nous, on a rien demandé »
Françoise JEANNE « si j'avais su, je n'y serais pas allée »
Le Maire « Qui s'abstient ? »
Nathalie VACCHER « moi »
Françoise JEANNE « moi aussi j'y suis allée pour rien »
Le Maire « deux abstentions. Qui vote contre ? personne ? »

DELIBERATION

Entendu le rapport du Maire
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix POUR et 2 abstentions (Françoise JEANNE, Nathalie VACCHER)
Donne un avis FAVORABLE aux projets de modifications sus-visés

2025.53 – Demande de subvention DETR 2026

RAPPORT

Le Maire rappelle au Conseil que les dossiers de demandes de subvention sont à déposer en préfecture avant le 31 décembre 2025.
En 2025, 2 dossiers ont été subventionnés

- remplacement 2 poteaux incendie : coût global 7 851.60 TTC / subvention DETR : 2 637 + FDSR 2 637 + Commune 2 577.60
- achat logiciel @ctes de dématérialisation des échanges avec la Préfecture : coût 1 855.20 € subventionnés à hauteur de 1 236.80 € (outil obligatoire pour les communes en 2026)

Propositions pour 2026 :

- **poursuite remplacement poteaux incendie vétustes.**

Au vu du rapport effectué en 2024 par VEOLIA, sur les 10 poteaux desservant la commune :

- les poteaux n° 1, 4, 9 et 10 sont conformes mais doivent être numérotés,
- les poteaux 2 (château d'eau) et 3 (rue Descartes) ont été remplacés en 2025
- le poteau 5 (angle rue Paul Louis Courier / rue René Descartes) a son coffret cassé
- le poteau 7 (rue Ronsard) a une fuite sur la presse-étoupe de vanne
- les poteaux 6 et 8 pourraient faire l'objet d'un remplacement ultérieurement

Le coût de remplacement d'1 poteau était de 3 925.80 € TTC en 2025.

Le devis actualisé demandé à VEOLIA pour 2026 n'est pas parvenu en mairie à ce jour, mais sera transmis aux Elus à réception.

- **remplacement d'une ou plusieurs armoire(s) de commande de l'éclairage public**

Au vu du rapport effectué par le SIEIL, les 6 armoires vétustes devraient être remplacées. Le coût global de cette opération s'élève à 122 179.96 euros dont 50 % à la charge de la commune, soit 61 089.97. Ce remplacement pourrait faire l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans par exemple décidé par la prochaine équipe municipale. Dans l'immédiat, il est proposé de remplacer seulement les 4 horloges, pour un coût global de 2 151.26 € HT soit 2 581.51 euros TTC dont **1 075.63 euros à la charge de la commune**, selon le devis SIE 037252-25-1419 en date du 18/11/2025

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Martine THEVENIN « les poteaux vétustes, c'est lesquels, parce que les 1, 4, 9, 10 »

Armel JOUBERT « on ne remplacerait que le 5 et le 7, c'est écrit derrière »

Martine THEVENIN « le 5 a son coffret cassé, on le remplace en entier ou juste le coffret ? »

Nathalie VACCHER « juste le coffret. Et puis le 7, c'est peut-être juste une réparation si c'est une fuite ? On attend un devis, mais on a demandé quoi à VEOLIA ? de remplacer lequel ? »

Le Maire « on a demandé un devis pour la mise en conformité des deux poteaux 5 et 7. Si c'est réparable, ils vont réparer »

Nathalie VACCHER « mais on a demandé un devis pour le remplacement, donc attention »

Le Maire « non, on a demandé un devis pour mise en conformité. On va bien voir ce qu'ils vont nous dire. A savoir, normalement les coffrets, c'est pas standard maintenant ? Et donc, les 4 horloges de commande de l'éclairage public, parce qu'on ne va peut-être pas mettre 122 000 euros, ça calme »

Nathalie VACCHER « oui, ça calme »

Martine THEVENIN « et le fait de remplacer uniquement les horloges, ce sera mieux pour l'éclairage public ? »

Christelle PIECHATA « on n'aura plus de problèmes d'éclairage ? les lampadaires seront censés fonctionner ? »

Le Maire « théoriquement on n'aurait plus de soucis d'éclairage intempestif et de gaspiller de l'électricité »

Armel JOUBERT « ce sont des horloges astronomiques »

Françoise JEANNE « il faut que tu sois sûr, si tu paies »

Le Maire « ils ont une obligation de résultat »

Martine THEVENIN « on change 4 horloges pour 6 armoires ? »

Armel JOUBERT « oui, parce que les 2 autres ont déjà été changées »

Christelle PIECHATA « c'est eux qui fixent les horaires de fonctionnement ou c'est nous ? »

Le Maire « c'est nous »

Christelle PIECHATA « et les lampadaires, ils sont censés tous fonctionner ? »

Le Maire « oui, les lampadaires sont censés tous fonctionner, mais ils sont vieux et il faudra les changer un jour. Celui-là en face de la salle des fêtes ne fonctionne toujours pas, mais apparemment c'est seulement l'ampoule qui est grillée »

Christelle PIECHATA « y compris là-haut à la Marpa ? parce qu'à la Marpa, ça s'éclaire encore à 23 heures »

Le Maire « l'horloge à la Marpa a déjà été changée. On en a déjà parlé de la Marpa, on avait dit qu'il fallait supprimer de l'éclairage là-bas. On avait demandé un devis que vous aviez trouvé trop cher et c'est normal parce que c'est du matériel neuf qu'on veut changer. on sait que l'éclairage à la MARPA est assez agressif mais pour le moment, on n'a pas de solution »

Françoise JEANNE « oui, mais c'est de l'éclairage qui consomme moins que les anciens »

Le Maire « ce sont des lampadaires qui consomment moins mais qui restent très agressifs. Ce sont des lampes blanc froid. En théorie, on aurait dû mettre du jaune, mais c'est comme ça »

Nathalie VACCHER « alors (au Maire), je vais juste me permettre une petite boutade, parce que ta lumière de terrasse qui donne sur Vallières, elle est super blanche, on la voit de super loin et quand on arrive de nuit, ça fait mal aux yeux. Tu regarderas à l'occasion, mais elle ressemble beaucoup à celles de la Marpa »

Le Maire « je n'ai pas pris une lampe de la Marpa »

Nathalie VACCHER « ce n'est pas ce que je veux dire, la luminosité est agressive de la même façon. On la voit de très très loin »

Le Maire « alors, qui est contre ? qui s'abstient ? on ne fait que déposer des demandes de subvention, c'est tout pour le moment, on ne signe rien »

Délibération

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. décide de solliciter l'aide de l'Etat au taux maximal dans le cadre de la DETR 2026 pour les 2 projets suivants :
 - **poursuite remplacement poteaux incendie vétustes.**
 - le poteau 5 (angle rue Paul Louis Courier / rue René Descartes) a son coffret cassé
 - le poteau 7 (rue Ronsard) a une fuite sur la presse-étoupe de vannesur la base des devis et factures 2025, soit 3 925.80 € TTC par poteau, en attendant le devis actualisé demandé à VEOLIA pour 2026 non parvenu en mairie à ce jour.
 - **remplacement des 4 horloges de commande de l'éclairage public**
pour un coût global de 2 151.26 € HT
soit 2 581.51 euros TTC dont **1 075.63 euros à la charge de la commune**,
selon le devis SIE 037252-25-1419 en date du 18/11/2025
2. autorise le Maire à signer tout document permettant d'obtenir les aides de l'Etat
3. s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

2025.54 – Demande de subvention FDSR 2026

RAPPORT

Le Maire rappelle au Conseil que les dossiers de demandes de subvention sont à déposer auprès du conseil départemental avant le 15 janvier 2026 pour la partie « socle » puis après les municipales pour la partie « projet ».

En 2025, le FDSR a été sollicité pour le remplacement de 2 poteaux incendie : coût global 7 851.60 TTC / subvention DETR : 2 637 + FDSR 2 637 + Commune 2 577.60

Proposition pour 2026 (1 seul dossier) :

- **poursuite remplacement poteaux incendie vétustes.**
Au vu du rapport effectué en 2024 par VEOLIA, sur les 10 poteaux desservant la commune :
 - les poteaux n° 1, 4, 9 et 10 sont conformes mais doivent être numérotés,
 - les poteaux 2 (château d'eau) et 3 (rue Descartes) ont été remplacés en 2025
 - le poteau 5 (angle rue Paul Louis Courier / rue René Descartes) a son coffret cassé
 - le poteau 7 (rue Ronsard) a une fuite sur la presse-étoupe de vanne
 - les poteaux 6 et 8 pourraient faire l'objet d'un remplacement ultérieurementLe coût de remplacement d'1 poteau était de 3 925.80 € TTC en 2025.
Le devis actualisé demandé à VEOLIA pour 2026 n'est pas parvenu en mairie à ce jour, mais sera transmis aux Elus à réception.

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Armel JOUBERT et Nathalie VACCHER « on a deux fois la même délibération , la 53 et la 54 »

Le Maire « non, il y a la demande de DETR et la demande de FDSR avec cette fois un seul dossier possible »

Nathalie VACCHER « donc on met OK tout pareil »

Délibération

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. décide de solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDSR 2026, enveloppe « socle » pour le projet suivant :
 - **poursuite remplacement poteaux incendie vétustes.**
 - le poteau 5 (angle rue Paul Louis Courier / rue René Descartes) a son coffret cassé
 - le poteau 7 (rue Ronsard) a une fuite sur la presse-étoupe de vanne

sur la base des devis et factures 2025, soit 3 925.80 € TTC par poteau, en attendant le devis actualisé demandé à VEOLIA pour 2026 non parvenu en mairie à ce jour.

2. autorise le Maire à signer tout document permettant d'obtenir l'aide départementale
3. s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

2025.55 – Tarifs cimetière 2026

RAPPORT

Le Maire rappelle au Conseil les tarifs 2025 des différents services proposés aux familles dans le cimetière communal :

CONCESSIONS TRADITIONNELLES	DISPERSION CENDRES	CAVURNE avec monument fourni	CAVURNES nouvelles sans monument	CASE COLUMBARIUM
30 ans 200 euros	150 euros	15 ans 300 euros	30 ans 200 euros	15 ans 400 euros
50 ans 250 euros		30 ans 550 euros	50 ans 250 euros	30 ans 750 euros

et invite les élus à délibérer concernant les tarifs 2026.

Interventions

Le Maire « *on s'était entendu en commission générale pour ne pas augmenter les tarifs et ne pas racheter de caverne, n'est-ce pas, Christelle ?* »

Christelle PIECHATA « *oui* »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. Fixe comme suit, pour 2026, les tarifs des services proposés aux familles dans le cimetière communal :

CONCESSIONS TRADITIONNELLES	DISPERSION CENDRES	CAVURNE avec monument fourni	CAVURNES nouvelles sans monument	CASE COLUMBARIUM
30 ans 200 euros	gratuit	15 ans 300 euros	30 ans 200 euros	15 ans 300 euros
50 ans 250 euros		30 ans 550 euros	50 ans 250 euros	30 ans 550 euros

2. Précise qu'il ne reste qu'une seule caverne avec monument et que la commune n'équipera plus les caverne.

3. Autorise le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces sommes

4. S'engage à inscrire les recettes correspondantes au budget 2026

2025.56 – Déclaration d'intention d'aliéner

RAPPORT

Le Maire rappelle au conseil que le droit de préemption urbain a été transféré au président de la CC Val d'Amboise.

Cependant, dans le cadre de l'instruction des dossiers, les maires sont invités à formuler un avis, notamment si la commune a intérêt à cette préemption pour un projet communal particulier.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu, le 4 décembre, une DIA concernant les parcelles

- ⇒ E 293 (maison d'habitation + cour) 167 m² sise 6 rue Alfred de Vigny
- ⇒ E 303 (jardin situé en face) 245 m²

Le jardin est contigu avec la parcelle communale E 1080 qui avait été prévue pour réaliser un accès au projet de lotissement de la Croix Bordebure finalement abandonné dans le cadre des droits à construire et des prescriptions du PLUi.

Le futur acquéreur n'a pas pour projet de construire une nouvelle maison sur ce jardin, mais de le privatiser pour les occupants des maisons voisines ouvertes à la location et qui ne peuvent pas recevoir de familles car elles n'ont pas de terrain.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'abandon du droit de préemption pour cette vente, dans la mesure où le projet de lotissement a été abandonné.

Interventions

Le Maire « *je vous reprecise qu'on ne pourra pas faire le lotissement qui était prévu au départ. Le PLUi ne le permet plus* »

Nathalie VACCHER « *ce serait bien qu'on puisse aller voir sur place avant de prendre une décision* »

Le Maire « *rue Alfred de Vigny, on a effectivement une bande de terrain qui appartient à la commune, à côté de chez M. Gandon, le terrain où il y avait tous les chats* »

Nathalie VACCHER « *à côté, le long du fossé ?* »

Armel JOUBERT « *non, c'est la bande de terre qui appartient à Mme EMERY* »

Christelle PIECHATA « *le terrain qui est juste à côté* »

Le Maire « *oui c'est la maison de Mme EMERY qui est en vente avec le terrain situé en face. si on achète, on achète tout* »

Nathalie VACCHER « *vous avez un plan, Carole ? (la secrétaire de mairie transmet le plan) Merci* »

Françoise JEANNE « *donc on cède...* »

Le Maire « *non on ne cède rien* »

Armel JOUBERT « *on a juste la préférence si on veut acheter* »

Le Maire « *mais si tu achètes, tu achètes la maison avec, c'est un package* »

Martine THEVENIN « *mais c'est quoi ? le nouvel acquéreur ?* »
 Le Maire « *il souhaite le clôturer* »
 Martine THEVENIN « *il est déjà connu ?* »
 Le Maire « *oui, ce Monsieur est déjà connu* »
 Martine THEVENIN « *il veut privatiser le terrain pour les habitants des maisons voisines ouvertes à la location ?* »
 Le Maire « *oui, parce que c'est le même propriétaire* »
 Martine THEVENIN « *ah, d'accord, ... et qui ne peuvent pas recevoir de familles car elles n'ont pas de terrain* »
 Le Maire « *c'est pour mettre une balançoire, je ne sais pas* »
 Martine THEVENIN « *c'est le même propriétaire qui souhaite faire un terrain d'agrément pour ses locataires* »
 Le Maire « *oui, c'est ça* »
 Nathalie VACCHER (après avoir vu le plan) « *ok, donc c'est le terrain de la commune qu'ils veulent récupérer ?* »
 Le Maire « *non, ils ne veulent pas le récupérer.* »
 Christelle PIECHATA « *Nous, on a un droit de préemption* »
 Le Maire « *Nous on peut exercer notre droit de préemption à l'occasion de la vente de la maison et du terrain voisin du nôtre* »
 Françoise JEANNE « *et il devient quoi, ce terrain, après ?* »
 Nathalie VACCHER « *mais je ne comprends pas, s'il nous appartient pas ce terrain, c'est quoi la préemption ?* »
 Armel JOUBERT « *on est riverain à côté* »
 Le Maire « *on nous demande si on veut préempter avec la maison* »
 Nathalie VACCHER « *la 1080 appartient à la commune, c'est ça ?* »
 Le Maire « *oui* »
 Nathalie VACCHER « *et ils nous demandent si on veut aliéner la 303 ?* »
 Armel JOUBERT « *en plus* »
 Le Maire « *si on veut acheter la 303 avec la maison puisque c'est indissociable* »
 Martine THEVENIN « *alors, il faudrait acheter...* »
 Françoise JEANNE « *donc il veut un droit d'occupation ce Monsieur ?* »
 Le Maire « *non !* »
 Françoise JEANNE « *tu parlais de balançoire ?* »
 Le Maire « *il veut par exemple mettre une balançoire sur le terrain qu'il veut acheter avec la maison de Mme Emery. Si on exerce notre droit de préemption, il faut acheter le terrain avec la maison* »
 Nathalie VACCHER « *et elle est à vendre combien, cette maison ?* »
 Le Maire « *160 000 euros* »
 Christelle PIECHATA « *mais, elle n'est pas déjà vendue, cette maison ?* »
 Le Maire et Armel JOUBERT « *c'est en train, et c'est pour ça qu'on nous demande* »
 Christelle PIECHATA « *j'ai bien compris, Armel* »
 Armel JOUBERT « *si elle n'était pas vendue, on nous le demanderait pas* »
 Nathalie VACCHER « *eh ben on l'achète !* »
 Armel JOUBERT « *tu veux en faire quoi ?* »
 Nathalie VACCHER « *des biens et des terrains, ça sert toujours. On a besoin de locatifs, on récupérera les loyers. Pourquoi ce ne serait pas la commune qui récupérerait les loyers de la location ?* »
 Le Maire « *il faut sans doute mettre la maison aux normes, ça risque d'être compliqué, on va dépenser un paquet d'argent* »
 Françoise JEANNE « *moi, ce que je ne comprends pas, cette bande verte, elle deviendra quoi, après ?* »
 Le Maire « *rien, elle nous appartient toujours, elle est à nous, elle reste à la commune* »
 Martine THEVENIN « *le futur acquéreur voudrait faire un jardin d'agrément pour ses locataires parce qu'apparemment, ce monsieur, il a une location et une location, et une location...* »
 Françoise JEANNE « *elle est à M. Lenté, autant le dire, puisque c'est marqué dessus* »
 Martine THEVENIN « *il a plusieurs locations ?* »
 Nathalie VACCHER « *ben oui, ça vaudrait le coup de l'acheter* »
 Françoise JEANNE « *achète !* »
 Nathalie VACCHER « *c'est trop tard, moi je ne peux pas, il y a déjà quelqu'un sur l'affaire. Par contre, la commune elle peut toujours. Il fait combien de large ce terrain ?* »
 Le Maire « *environ 4 mètres de large et toute la longueur jusqu'au fossé. C'était normalement un passage pour aménager une voie piétonne pour accéder au projet de lotissement. Mais le lotissement n'existera jamais* »
 Armel JOUBERT « *la bande de terre à l'origine faisait partie de la propriété Proutière. Elle a été gardée par la commune pour faire un accès au futur lotissement qui ne se fera pas* »
 Françoise JEANNE « *ça ne pouvait pas se faire par la route ?* »
 Armel JOUBERT « *c'était pour qu'il y ait un cheminement piétonnier qui débouche rue Alfred de Vigny, pour notamment éviter aux gens qui habitent le bas de la rue Jules Romains de remonter toute la rue pour redescendre le long de la départementale vers le bourg* »
 Françoise JEANNE « *oh, la vache, c'était bien calculé, ça !* »
 Le Maire « *A la base, c'était bien calculé, mais comme il n'y aura pas de lotissement* »
 Françoise JEANNE « *donc ça veut dire que le lotissement pouvait se faire grâce à cette bande ?* »
 Armel JOUBERT « *oui, le terrain a été acheté en 1999 et le lotissement a été prévu en 2004 quand le PLU a été fait puis le lotissement a été abandonné...* »
 Françoise JEANNE « *par qui ?* »
 Armel JOUBERT « *par Laurent BOREL en 2009* »
 Françoise JEANNE « *c'est une grosse erreur je l'ai toujours dit* »
 Armel JOUBERT « *il y avait des acheteurs et un lotisseur intéressé puis après, il y a eu la crise...* »
 Françoise JEANNE « *Armel, je suis désolée, mais la crise à Vallières, ça construit toujours. Si le lotissement n'avait pas été abandonné, les gens auraient construit à Souvigny et pas à Vallières* »

Le Maire « c'est le passé »

Françoise JEANNE « mais on a le droit d'en parler. Ça me gêne que les gens soient allés construire à Vallières au lieu de Souvigny »

Armel JOUBERT « alors peut-être qu'à l'époque, ça ne s'est pas fait avec Francelot parce que la commune en voulait trop cher ? »

La secrétaire de mairie intervient « Mais non, Armel, ce n'est pas cela. Le permis de lotir avait été accordé à Francelot, il y avait quelques acheteurs intéressés pour faire construire, mais il y a eu la crise financière et les banques ont refusé d'accorder des crédits. Francelot n'avait plus suffisamment de clients intéressés par Souvigny pour pouvoir viabiliser le terrain. Il y avait 50 lots de prévus. Donc ils ont proposé aux clients qui avaient les moyens financiers d'aller faire construire ailleurs pour compléter des lotissements Francelot déjà en cours et ils ont abandonné Souvigny. »

Françoise JEANNE « si j'avais su qu'il y avait des terrains en vente... »

Armel JOUBERT « il y avait un panneau de 4 m x 3 devant la maison de la belle-mère de Christelle. C'est moi qui ai arraché les poteaux après »

Françoise JEANNE « mais je ne passais pas par là »

Le Maire « bon, alors, est-ce qu'on demande au Président de la CCVA de faire usage de son droit de préemption urbain pour la vente de ce bien immobilier ? »

Françoise JEANNE « moi, je m'abstiens »

Nathalie VACCHER « moi je préempte ! »

Le Maire « donc tu es contre le fait de ne pas demander la préemption ? »

Nathalie VACCHER « oui, je suis contre »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Nathalie VACCHER) et 1 abstention (Françoise JEANNE)

Décide de ne pas demander au Président de la CC Val d'Amboise de faire usage de son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles E 293 et 303 sises rue Alfred de Vigny.

Vœux du Maire – organisation matérielle – choix du traiteur

RAPPORT

Les vœux du Maire sont programmés le samedi 10 janvier à 17 h 30, soit à la salle des fêtes soit dans la salle de conseil municipal si les travaux de rénovation sont achevés.

Pour le cocktail clôturant cette manifestation, plusieurs devis ont été demandés.

Deux propositions sont parvenues en mairie :

- Walter BRUNEAU (fournisseur du pain de la cantine scolaire)

Devis établi sur une base de 80 personnes : Total **561 € 60**

- ⇒ Fours frais 3 x 80 pers = 240 x 1€ = 240 -10% = 216.00 €
- ⇒ Fours salés 3 x 80 pers = 240 soit 4kg à 56€ le kg = 224€ -10% = 201 € 60
- ⇒ 4 Pains surprise 8-10 personnes : 40€x4=160€-10% = 144.00 €

- GENEVIER traiteur (food truck Pizza)

Devis à la pièce

Dénomination	Tarif/pièce	Quantité	Total
Mini moelleux au chocolat	0,99cts		
Verrine cheesecake spéculos framboise ou fraise	0,99cts		
Tarte aux pommes	0,95cts		
Nougat de Tours	0,99cts		
Tiramisu	0,99cts		
Mini tarte au citron	0,99cts		
Mini baba au rhum	0,99cts		
Choux chantilly	0,99cts		
Croquant caramel	0,99cts		
Frais de livraison A/R	0,80€/kms	42kms	33,60€
TOTAL :			

Cappuccino de petit pois à la menthe, crème fouettée au cendré	1,20€
Rollitos crémeux au jambon cru, mangue et roquette	1,90€
Brochette de farfalle, comté, olive, pavé au poivre	1,20€
Tartine fromage de campagne ail et fines herbes et poivrons confits	1,10€
Feuilleté emmental guacamole et crevette marinée	1,50€
Verrine de torti au surimi	1,20€
Navette au cantal jeune et saucisson aux noisettes	2,20€
Rolls wrap jambon, emmental et cheddar	2,20€
Roll wrap rillette thon curry/coleslaw	2,20€
Mini burger chèvre miel	2,20€
Mini burger barbecue	2,20€
Mini burger chorizo légumes	2,20€
Tartine au bleu, poire et noix	1,20€
Œuf mimosa	1,20€
Nem de saumon citron gingembre (à cuire sur place)	1,20€
Mini croque-monsieur (à cuire sur place)	1,20€
Gaspacho Andalou	0,90€
Tomate cocktail farcie au chèvre frais et pesto	1,00€
Feuilleté chorizo	0,90€
Feuilleté hot dog	0,90€
Verrine Chiboust pomme de terre au xéres, tapenade d'olive noires	1,10€
Cappuccino d'endive à la badiane	1,10€
Roulé de jambon cheddar, pain de mie aux Boursin	1,20€
Mini quiche Lorraine	0,95cts
Mini quiche forestière	0,95cts
Verrine chèvre frais, betterave et granny smith	1,10€
Mini croissant jambon fromage	0,95cts
Sablé emmental	0,95ct
Tartine mozzarella basilic tomates confites	0,95cts
Brochette de volaille provençale lardée	1,90€
Tartare de saumon	1,30€
Brochette de dinde curry ananas	1,50€
Brochette tomate mozzarella basilic crevette olives	1,30€

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Françoise JEANNE « ça a coûté combien l'an dernier ? »

Nathalie VACCHER « c'était galette l'année dernière, c'était moins cher »

Christelle PIECHATA « ce sera plus festif »

Nathalie VACCHER « donc le boulanger ne fait que des petits fours salés »

Christelle PIECHATA « non, les petits fours frais sont sucrés, j'ai demandé. Sur le mail que Carole a envoyé à Walter pour demander un devis, il n'y avait pas les pains surprise que j'ai rajoutés ».

Elle appelle en direct Gérard Traiteur, fournisseur choisi pour le repas de Noël qui fait une proposition, pour 80 convives, de 7 euros TTC par personne sur la base de 3 petits-fours salés et 3 petits-fours sucrés.

Nathalie VACCHER « il n'y a pas tant de différence sur les prix. Il faut choisir si on veut quelque chose de plus élaboré ou pas »

Après discussion générale, les élus décident d'ajourner leur choix en attendant d'avoir les détails.

Une décision sera prise par mail.

2025.57 – Animation Pays Loire Touraine 2026 – Avis de principe

RAPPORT

Par courrier reçu ce jour, le Pays Loire Touraine propose à la commune d'accueillir, le **dimanche 12 juillet 2026 de 10 h 30 à 11 h 30 un « défi patrimoine en famille »**.

Il s'agirait de proposer depuis la place de l'église plusieurs jeux et ateliers autour de la découverte du patrimoine de la commune :

- mini rallye photo,
- time-line des édifices de la commune,
- reconstitution en Kapla de l'église,
- reconnaissance à l'aveugle des éléments de leur matériauthèque,
- défi dessin,...

Ces animations s'adresseraient aux enfants à partir de 6 ans et à leurs familles

Le tarif serait de 5 euros avec gratuité pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les personnes en situation de handicap.

L'inscription se ferait directement auprès du Pays Loire Touraine

La commune s'engagerait à

- assurer le relais de communication la plus large possible
- transmettre les coordonnées d'un élu joignable le jour J
- ouvrir l'église à la visite
- mettre à disposition le préau communal voire la Récré des Ecoliers en cas de mauvais temps pour abriter les différents ateliers

Une réponse est demandée avant le 31 janvier.

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Nathalie VACCHER « en fait, ils s'occupent de tout »

Le Maire « oui, à nous d'assurer la communication... »

Nathalie VACCHER « ce n'est pas le plus difficile »

Le Maire « et de faire en sorte qu'il y ait un élu présent, joignable ce jour-là »

Françoise JEANNE « on ne peut pas s'inscrire car on ne sait pas qui sera élu. On ne peut pas inscrire quelqu'un d'office »

Nathalie VACCHER « sérieux, c'est 1 h un dimanche matin, sur les 11 élus, il y en aura bien un de dispo... ? »

Claudia DESGARDINS « c'est un avis de principe »

Le Maire « êtes-vous favorables ou pas ? »

Nathalie VACCHER « si on est défavorables, ils vont choisir un autre endroit »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité un avis FAVORABLE à la proposition du Pays Loire Touraine d'organiser, le 12 juillet 2026 un « défi patrimoine en famille »

QUESTIONS DIVERSES

BILAN (provisoire) Noël des Séniors

98 invitations ont été envoyées

61 convives ont assisté au repas dont 5 accompagnants et 4 Elus (F. Sarouille, A. Joubert, C. Piéchata, N. Vaccher)

30 boîtes de chocolats ont été achetées pour les personnes n'ayant pas pu venir au repas

Bilan financier en cours (facture boulanger non reçue)

CHARGES	2 691.62	PRODUITS	351.00
Gérard Traiteur 61 convives x 35 € + 30 € depl	2 165.00	Accompagnants	195.00
Cellier Léonard de Vinci 12 bt touraine rouge + 6 amboise blanc + 6 sauvignon	117.60	Elus	156.00
Leclerc 30 boîtes chocolats à distribuer	331.80		
Leclerc 4 ballotins chocolats pour repas, café, sucre, crème de cassis	47.08		
Leclerc 2 ballotins chocolats	13.99		
WS Bruneau Pain 17 baguettes à 0.95	16.15		

Christelle PIECHATA regrette de ne pas avoir demandé de bon de livraison au lieu d'une facture immédiate au cellier Léonard de Vinci car ils n'ont pas voulu reprendre les cartons de bouteilles non utilisés.

Denis MARTIN pense que la commune pourrait être plus généreuse pour le pot des vœux du Maire, en comparaison avec le repas de Noël.

VCEUX 2026 autres collectivités

Commune / Institution	JANVIER 2026	Heure	Lieu
Frédéric AUGIS Tours métropole val de Loire	Mardi 6	19 h	Espace Malraux – JOUE LES TOURS
Château-Renault	Jeudi 8	18 h	La Tannerie – CHATEAU RENAULT
Amboise / Nazelles-Négron	Vendredi 9	—	—
Vallières-les-Grandes	Vendredi 9		
Chargé	Vendredi 9	19 h	Salle Max Mangeant
Cédric DE OLIVEIRA Ass Maires Indre-et-Loire	Vendredi 9	19 h	Salle Aubrière - FONDETTES
Mosnes	Samedi 10	Fin de soirée	Mosnes
Cangey	Samedi 10	18 h 30	Salle des fêtes
Souigny-de-Touraine	Samedi 10	17 h 30	Salle des fêtes
Noizay	Samedi 10	18 h	Salle des fêtes
CCVA	Mardi 13 (à confirmer)	18 h 30	Salle du conseil communautaire
Limeray	Jeudi 15	19 h	—
Daniel LABARONNE Député Indre-et-Loire	Jeudi 15	19 h	Salle Jacques Revaux - AZAY/CHER
Neuillé-le-Lierre	Vendredi 16	19 h	Salle polyvalente
Lussault-sur-Loire	Vendredi 16	19 h	—
Montreuil-en-Touraine	Vendredi 23	19 h	Salle des fêtes
Saint-Règle	—	—	—
François BONNEAU Région Centre Val de Loire	Mercredi 28	18 h	Gymnase lycée Grandmont - TOURS

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Le 19 décembre, un premier certificat d'affichage sera diffusé à la population (mail, affichage, panneau pocket, site internet, page FB) et permettra d'attester :

- Que la délibération 2025.17 en date du 27 mars 2025 établissant la liste de 52 biens immobiliers présumés sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES au sens de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, visée par les services préfectoraux le 4 avril 2025
- Que la délibération 2025.37 en date du 9 octobre 2025 établissant la liste de 8 biens immobiliers supplémentaires présumés sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES au sens de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, visée par les services préfectoraux le 15 octobre 2025

ont toutes les deux fait l'objet, à compter du 24 avril 2025 pour la première et du 18 novembre 2025 pour la seconde,

- d'un affichage sur les panneaux administratifs de la mairie et de la place Charles De Gaulle (place de l'église),
- d'une publication sur le site internet de la commune,
- d'une publication sur la page Panneau Pocket de la Commune

Un premier arrêté du Maire 2025.76 en cours de rédaction (3 pages A4) portant constat d'abandon des parcelles devra être :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune + mail + PP + site internet + FB
- **Affiché sur les parcelles localisables et accessibles**
- **Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu**
- **Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité**
- Notifié au Préfet de département

Fin janvier, un second certificat d'affichage attestera ensuite de la publication de cet arrêté pendant au moins 1 mois. Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues (soit 6 mois après la publication de ce 2^{ème} certificat), les immeubles seront présumés sans maître et pourront être incorporés au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

→ Vendredi 19 décembre, l'arrêté sera signé et photocopié (180 tirages). Il pourra être plastifié

→ Lundi 29 et mardi 30 décembre, Arnel Joubert, Nathalie Vaccher et Christelle Piéchata s'occuperont de l'affichage sur le terrain

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME CCVA – augmentation en 2026 du forfait secrétariat

Information reçue, dans l'attente d'une notification officielle de la CCVA par rapport à la décision prise lors du dernier conseil communautaire :

Bonjour,

Le montant de la prestation secrétariat va changer mais sera mis en place qu'au 1^{er} janvier 2026 s'il est approuvé au prochain conseil communautaire.

Le montant passerait de 31 à 87 €.

Par exemple pour Souvigny, il y a pour le moment 7,8 EQPC d'où un montant de 678,60€ (au lieu de 241,80€).



Solange NOLOT

Responsable du service commun Urbanisme et Planification

Mail : solange.nolot@cc-valdamboise.fr

Ligne directe : 02 47 79 41 52

Le Maire explique que ces nouveaux tarifs ont été votés au dernier conseil communautaire, que cette prestation secrétariat n'est qu'une option non obligatoire et que sans doute beaucoup de communes vont se désengager. La CCVA s'est trompée en faisant les premiers calculs. La CCVA a embauché du personnel

Denis MARTIN « Dans mon entreprise, tu fais une boulette comme ça, tu es viré »

Nathalie VACCHER « il a raison, Denis, c'est inadmissible et ça mériterait d'être marqué dans la NR »

Le Maire dit qu'on peut se désengager quand on veut. En principe, la CCVA doit confirmer par un courrier envoyé dans toutes les communes, courriel auquel la commune pourra répondre.

PLANTATION DE LA HAIE fournie par la Fédération des Chasseurs

Le Maire est allé chercher les plants à Thilouze le lundi 8 décembre

La haie a comme prévu été plantée le long de l'école le samedi 13 décembre par plusieurs bénévoles, dont un agent de la société Vert Vous qui a apporté ses conseils. Un parent d'élève était présent.

Les plants mesurent pour le moment 50 cm et la haie à terme fera 1.50 à 2.00 mètres de haut et ne fera pas d'ombre. La seule solution pour faire de l'ombre sera de planter des grimpantes type chèvrefeuille sur des claustras (mais risque de nuisances pour les enfants : abeilles, pollen,...). Pas besoin d'arroser les plants pour le moment. Il faudrait que le saule pleureur de la cour de l'école soit taillé franchement pour s'épaissir et faire davantage d'ombre.

Demandes de la population

1. Marine JOUBERT et Sébastien BERNARD : installer un abri bus à la Comté
Voir courrier du 5 novembre
→ voir avec St Règle pour en mettre un sur leur territoire, car ce n'est pas techniquement possible sur Souvigny (la Comté est située en zone hors agglomération sous compétence département)
2. Valérie LEFEVRE : installer un miroir pour sortir en sécurité de la rue Alfred de Vigny sur la rue Descartes
→ ce n'est pas réglementaire d'après le conseil départemental et les automobilistes peuvent sortir de l'autre côté de la rue
3. Factrice : installer un miroir pour sortir en sécurité de la Gautrie sur la rue Pierre de Ronsard
→ même réponse : les miroirs ne sont pas réglementaires
4. Thomas BUONOMANO : réduire la vitesse des véhicules à la Gentinière voire interdiction sauf riverains ?
→ Beaucoup de circulation Chaumont / Chenonceaux à cause des GPS. La route n'est pas adaptée à une circulation intensive. Réglementer l'accès ? compte tenu du mauvais état de la route, il n'est pas utile de réduire la vitesse.

5. Vanessa POISSON → a déposé une déclaration préalable pour créer une sortie depuis son jardin rue Pierre de Ronsard sur la rue Georges Courteline, comme les voisins. Dossier en cours d'instruction. Problème : l'accotement est environ 1.50 m au-dessus du niveau de la route, donc il faudra l'autoriser à réaliser un petit escalier pour pouvoir descendre de son jardin.

QUESTIONS POSEES PAR LES ELUS

A - Francine DE ALMEIDA

- Location salle des fêtes et préau : pourrait-ton avoir en détail le bilan des locations en 2025 ?

Locations payantes, sans compter les mises à dispositions gratuites pour les associations locales

Date	Demandeur	SDF	PREAU	Montant
19/01	Asso chemin faisant	x		70.00
01/03	RICHARDEAU	X		360.00
10/05	VOISIN	X		320.00
18/05	GOULE	X		70.00
23/05	PRIGENT		X	220.00
06/06	PONS	X		320.00
12/07	FREY	X		160.00
21/09	SAROUILLE	X		320.00
26/09	BOSSELUT		X	220.00
27/09	CORBRAT		x	160.00
22/11	BOSSELUT	X		160.00
26/12	BUONOMANO	X		160.00

Francine DE ALMEIDA veut savoir si les 24 heures glissantes ont été respectées pour tout le monde par rapport à la remise des clés
→ Nathalie VACCHER répond que c'est le cas et que personne n'est lésé sur ce point, pas même le Maire.

- Église : y-a-t-il un problème au niveau du bâtiment ?

→ Le Maire répond qu'il a effectivement été contacté par la NR à ce sujet, que l'horloge ne fonctionnait plus momentanément parce qu'elle était en panne, mais qu'il n'y a pas de risque au niveau de la cloche. Seul l'accès au clocher est un peu compliqué, mais personne n'y va.

- Panneau pocket : jusqu'à quelle heure peut-on contacter la mairie le soir pour pouvoir envoyer une alerte concernant un cheval ?

→ Nathalie Vaccher répond que puisque la secrétaire de mairie était encore présente tardivement, elle en a profité, tout simplement
→ le Maire répond que l'essentiel est que ce cheval n'a ni été blessé ni créé d'accident.

- Salle pour le Comité des Fêtes : pourrait-on lui attribuer la "Récré des écoliers" ?

→ le Maire répond que le comité des fêtes n'a pas vocation à avoir une salle qui lui soit dédiée. Il pourra utiliser la salle des fêtes pour ses réunions, utiliser la Récré des Ecoliers en prévenant Olivier Bastien, mais de manière non exclusive comme les autres associations. Les clés de la Récré des Ecoliers ne devrait être qu'en mairie et pas détenue par l'Instant de partage.

→ Christelle PIECHATA ajoute qu'il faut informer les associations communales que la Récré des Ecoliers va prochainement devenir une salle de réunions. L'Instant de partage a changé plusieurs fois les clés du café associatif alors que c'est une propriété communale. Les sanitaires attenants lui sont mis à disposition, mais l'association doit les entretenir aussi pour les particuliers qui louent le préau (lesquels doivent nettoyer après la location)

→ le Maire explique les difficultés rencontrées avec l'Instant de partage qui n'a toujours pas signé la convention de mise à disposition des locaux. Les élus demandent à lire cette convention pour voir ce qui pose problème.

- Entretien de la commune : est-ce à l'employé communal d'effectuer le désherbage devant les propriétés privées ?

Martine THEVENIN explique que lorsqu'elle désherbe devant sa maison, elle désherbe le caniveau et non pas un trottoir. Mais lorsque l'employé communal a désherbé, il a laissé des petits tas d'herbes devant la porte de la cave. Herbes qui ont été enlevés depuis.

B - Martine THEVENIN

Ci-après les points que je souhaiterais voir traiter au CM de demain :

→ Francine DE ALMEIDA s'étonne que les questions soient posées si peu de temps avant le conseil municipal. Martine THEVENIN lui rappelle que les questions orales peuvent être posées pendant la séance de conseil et qu'elles n'appellent pas obligatoirement de réponse immédiate.

1. Comptes du RPI

Ou en sommes-nous de la situation financière et des comptes du RPI ? Une présentation ou une transmission aux élus est-elle prévue prochainement ?

⇒ Les états ont été transmis depuis plusieurs mois à St Règle, mais le secrétariat n'a pas eu le temps de s'en occuper

→ Christelle PIECHATA explique qu'elle a relancé Claudine Bellefille qui lui dit la même chose

→ Le Maire rassure les élus en disant qu'il n'y aura pas prescription et qu'il n'est pas envisageable de se quereller avec St Règle, les choses vont se régulariser prochainement

2. Recensement de la population – Agent recenseur

S'agissant du recensement de la population, un agent recenseur a été recruté.

Pouvez-vous nous préciser si la personne choisie dispose d'une connaissance suffisante de la commune, condition essentielle pour mener à bien cette mission ?

- ⇒ L'agent recenseur recruté, Charlotte FAUCHEUX, pourra effectuer sa mission correctement. Il est prévu qu'elle fasse une tournée de reconnaissance de la commune, comme tous les agents recenseurs.
- ⇒ Elle sera présentée à la population lors des vœux du 10 janvier

3. Article de la Nouvelle République du 4 avril

Je souhaite apporter une précision concernant les questions diverses reprises dans le PV du 27 mai 2025

Il ne s'agissait pas d'un article rédigé par Mme Martine Thévenin, mais bien d'une expression d'un collectif d'élus ayant quitté la séance lors du conseil municipal de vote du budget. Le journaliste a fait le choix de publier cet article, estimant qu'il était fondé.

Monsieur le Maire a d'ailleurs bénéficié de son droit de réponse, ce qui respecte le principe du contradictoire.

4. Gazette communale

Je réitère ma demande de pouvoir prendre connaissance de la Gazette communale avant sa publication définitive, afin de pouvoir en assurer une lecture et, le cas échéant, formuler des observations, dans un souci de pluralisme, de transparence et de bonne information des administrés.

→ les différents articles ont été transmis à Francine DE ALMEIDA pour la mise en page, laquelle attend l'article de l'APE. Elle précise qu'elle ne rectifie jamais les articles qui lui sont donnés. Françoise JEANNE demande s'il ne serait pas utile de rappeler dans la gazette les nouvelles consignes de vote pour les Municipales (interdiction de panacher, de rayer ou d'ajouter des noms)

Martine THEVENIN demande à relire la gazette avant sa publication, en sa qualité d'Adjointe déléguée à la communication.

Le Maire lui répond qu'il est le directeur de la publication, que la gazette ne contient que les articles des associations et des informations officielles émanant de la mairie et qu'il n'y a pas de messages dissimulés.

5. Compteurs photocopieurs ecole et mairie

- ⇒ Forfaits prévus dans le contrat :
mairie 3000 NB + 2000 couleurs par trimestre
école 6000 NB + 400 couleurs par trimestre
soit un volume annuel de 36 000 copies NB et 9 600 copies couleurs
- ⇒ sur l'année entière (octobre 2024 – octobre 2025), les copies supplémentaires ont donné lieu à la facturation de 679.91 euros représentant 5 794 copies NB supplémentaires et 11 151 copies couleurs supplémentaires

Volume NOIR - BE3248

Coût Copie : 0.00511 €

référence	Matricule	Site	Volume Contrat	Date Précédent	Relevé Précédent	Nouveau Relevé	Volume Réalisé	Volume Supp.	Montant Euro HT
IMC2010A	9133R420565	Commune De Souvigny De 37530 Souvigny De Teura	-	17/10/2024	16 667	32 711	16 044	-	-
MPC45045P	G716MC30285	Ecole Les 2 Aires 37530 Souvigny De Teura	-	17/10/2024	163 212	188 962	25 750	-	-
TOTAL			36 000				41 794	5 794	29,61

Volume COULEUR - BE3248

Coût Copie : 0.04681 €

référence	Matricule	Site	Volume Contrat	Date Précédent	Relevé Précédent	Nouveau Relevé	Volume Réalisé	Volume Supp.	Montant Euro HT
IMC2010A	9133R420565	Commune De Souvigny De 37530 Souvigny De Teura	-	17/10/2024	6 806	15 834	9 028	-	-
MPC45045P	G716MC30285	Ecole Les 2 Aires 37530 Souvigny De Teura	-	17/10/2024	103 894	115 617	11 723	-	-
TOTAL			9 600				20 751	11 151	521,98

6. Date de versement de la subvention votée pour le dixième anniversaire de la Marpa

- ⇒ La délibération correspondante est revenue ce matin en mairie, visée des services préfectoraux. Elle est donc exécutoire depuis ce jour. Le mandatement pourra se faire dès demain.

C - Nathalie VACCHER

1. Déplacement de la machine à laver

Lors du CM du 27 mai, il a été précisé que la machine à laver de la salle des fêtes serait déplacée, ce qui n'est pas le cas.

→ Le Maire répond qu'il avait envisagé de la déplacer dans la chaufferie, mais que cela n'est techniquement pas possible (absence d'évacuation des eaux usées). Dans les sanitaires, ce serait possible mais beaucoup de travaux à réaliser.

Christelle PIECHATA en profite pour dire qu'elle s'inquiète d'avoir vu le plombier dans la salle de conseil municipal et demande s'il va y avoir des travaux sur les radiateurs. Le Maire répond par la négative. Le plombier était uniquement présent pour l'aider bénévolement à remettre les radiateurs repeints à leur place.

2. Travaux réalisés par le cantonnier

Il était annoncé dans le PV du conseil municipal du 26 mars que si la commune recrute un agent saisonnier en CDD, il pourra aussi faire d'autres travaux comme réparer les barrières du parc de l'Amasse ou démausser le terrain multisport et le terrain de pétanque » → Elle demande si ces travaux ont été réalisés. Le Maire répond par la négative.

3. Lors de la commission de décembre 2024, le Maire avait annoncé avoir fait faire une inspection pour les routes, et qu'il demanderait des devis. Cela a-t-il été fait ? Le Maire répond Oui. Le rapport du laboratoire de Touraine a été diffusé à tous les élus et les devis ont été reçus. Toutes les entreprises consultées n'ont pas répondu.

4. Toujours lors de la commission de décembre 2024, le Maire nous avait dit qu'il solliciterait la CCVA pour la voirie communautaire et tu échangerais à ce sujet avec Yves Aguiton. Le Maire répond que c'est toujours en cours. On en a même discuté avec lui lorsqu'il est venu à Souvigny pour présenter ses projets les compétences de la CCVA

5. « En période pré-électorale, on doit être vigilant sur ce qui est dit et fait, ne pas faire de nouveaux travaux or j'ai entendu dire que des travaux allaient être faits pour rénover le secrétariat de mairie. Mais ça, c'est pas dans les tuyaux, c'est pas quelque chose qu'on doit pouvoir faire en période pré-électorale » Le Maire répond « mais pas du tout, qui a dit cela ? » « mes indics dans le bourg » « il faut arrêter d'écouter des indics qui te racontent n'importe quoi ! » « c'est pour ça que je te pose la question, c'est pour savoir si c'est vrai ou pas ? » « bien évidemment qu'il faut poursuivre la réflexion de la rénovation de la mairie, mais pour le moment rien n'est prévu » « d'autant qu'on a déjà explosé le budget de la rénovation, là je me dis où est-ce qu'on va ? » « mais Nathalie, je vais les faire quand les travaux ? je n'ai pas 4 bras ! ça peut être le projet du prochain conseil municipal de refaire l'entrée de la mairie et le bureau du secrétariat, mais on n'a jamais dit qu'on allait le faire d'ici la fin du mandat ! »

6. « pourquoi on a regoudronné qu'une partie du trottoir rue Pierre de Ronsard ? Il y a eu des travaux ? » Le Maire répond « il n'y a pas eu de travaux diligentés par la mairie. Monsieur Joubert a fait des travaux dans sa cour et ils ont goudronné sur le trottoir devant » « le trottoir communal ? et du coup il va falloir qu'ils fassent tout parce que là, ça va faire ridicule. Et si un voisin veut faire en rose ? en vert ? on fait comment ? il a eu ton autorisation ? » « il m'a déposé un courrier de demande d'autorisation mais quand on a donné la réponse à Armel, les travaux étaient réalisés » « donc il a fait les travaux sans autorisation ? » Armel Joubert répond « l'autorisation était verbale et le courrier de confirmation est arrivé plus tard » Martine Thévenin « il n'y a pas eu de demande préalable d'autorisation en face de l'église ? » Nathalie Vaccher « c'est un peu dommage, parce que la partie refaite, bien évidemment, c'est propre et c'est beau, sauf que de part et d'autre c'est ridicule et en plus on passe pour des jambons, on n'est pas capables de refaire nos trottoirs. Au pire, ça aurait pu être un projet global. Il refait sa cour si il veut, mais pas le trottoir communal qui est devant chez lui. Je ne comprends pas, franchement. Mais c'est trop tard, c'est goudronné »

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Prochaine commission générale : à 19 h 30 le MERCREDI 14 JANVIER 2026
Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 28 JANVIER 2026

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **17 décembre 2025**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2025.49	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.50	Approbation PV mars et avril	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.51	Modification des statuts de Val d'Amboise	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.52	Avis sur les modifications apportées au PLUi Val d'Amboise	ADOPTÉ MAJORITÉ
2025.53	Demande de subvention DETR	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.54	Demande de subvention FDSR	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.55	Tarifs 2026 cimetière	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2025.56	Droit de préemption urbain – vente de parcelles rue Alfred de Vigny	ADOPTÉ MAJORITÉ
	Vœux du Maire – organisation matérielle	ajourné
2025.57	Proposition d'animation Pays Loire Touraine	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Francine DE ALMEIDA